

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le jeudi 28 juin 2018 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Étaient présents : MME MARX D., MM SAUSY A., MALLINGER Fr., THEOBALD M., GAMBS JM, PIRUS S. BELVO M., M. JEUNET D., MME MULLET M.

### **019 – O.N.F. – Travaux d'exploitation -Année 2019.**

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes : la parcelle 8 est acceptée, la parcelle 7 acceptée. Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15.11.2018.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La Commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la Commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage de 8 à 14 €/stère selon les difficultés ;
- le délai d'exploitation des bois au 30.04.2019 ;
- le délai d'enlèvement des bois au 30.08.2019.

Conformément à l'Art. L 145-1 du Code Forestier désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

MM. SAUSY Aimé, 1<sup>er</sup> Adjoint, PIRUS Sylvain, MALLINGER François, Conseillers municipaux..L'aide de l'agent O.N.F. est sollicitée pour la matérialisation des lots :

Rémunération : 2,10 € par stère.

Le Chef de division de l'O.N.F. procèdera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

Voté à l'unanimité.

### **020 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE.**

➤ **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**

➤ **Lancement d'une consultation**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Faisant suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers de 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle. Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse de cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût des contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous :

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

**Approuve** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

**Autorise** le lancement de la (des) consultation (s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

**Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y apportant.

Voté à l'unanimité.

**021 – Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le CDG54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. En annexe de la présente délibération, vous trouvez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi la lettre de mission du Délégué et la charte qu'il s'engage à respecter ;

Le Maire propose :

-de mutualiser ce service avec le CDG54 ;

-de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;

-de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54, de prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, et de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux,**